

**Bruxelles, le 16 décembre 2025
(OR. en)**

16933/25

**ELARG 172
COWEB 179
COEST 910**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions de la présidence sur l'élargissement

La présidence note que le texte qu'elle a proposé pour le projet de conclusions du Conseil a reçu le soutien de 26 délégations au cours des délibérations du Conseil sur ce point.

Toutefois, étant donné qu'une délégation n'a pas soutenu le texte, la présidence, en l'absence de consensus, décide de publier le texte, joint en annexe, en tant que conclusions de la présidence.

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE SUR L'ÉLARGISSEMENT

1. Le Conseil réaffirme l'importance géostratégique de l'élargissement en tant que contribution majeure à la paix, à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité de l'Europe au XXI^e siècle. Il convient de poursuivre un processus d'élargissement efficace, fondé sur le mérite et crédible, sur la base des critères de Copenhague, des principes établis et de la méthodologie.
2. Le Conseil invite instamment tous les partenaires à saisir cette occasion, à tirer parti de la dynamique actuelle et à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer leurs progrès sur la trajectoire européenne. Dans un contexte géopolitique de plus en plus instable, avec la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sur notre continent, l'Union européenne reste un point d'ancrage pour la paix, la prospérité et la sécurité. Le respect du droit international, la résolution pacifique des conflits, la réconciliation et la coopération régionale sont des principes de la plus haute importance, auxquels l'Union est attachée.
3. Le Conseil réaffirme que les progrès de tous les partenaires qui aspirent à adhérer à l'UE continueront d'être évalués sur la base d'une conditionnalité équitable et rigoureuse et de leurs mérites propres – il s'agit d'une pierre angulaire des négociations d'adhésion, s'articulant autour de l'état de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux. Ils doivent respecter et promouvoir les valeurs de l'Union européenne telles qu'elles sont énoncées dans les traités. L'adhésion à l'UE présuppose la capacité à en assumer pleinement toutes les obligations. Les progrès réalisés en ce qui concerne les fondamentaux demeurent le principal critère de référence à l'aune duquel sont mesurés les progrès accomplis sur la voie de l'adhésion à l'UE. Il convient d'accorder une attention particulière à la nécessité de remédier à toute lacune constatée par la Commission.

4. La capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres, tout en maintenant sa capacité à fonctionner efficacement et à se développer, constitue un élément important répondant à l'intérêt général aussi bien de l'Union que des pays candidats. Dans la perspective d'une Union élargie, tant l'UE que les futurs États membres doivent être prêts. Parallèlement à l'intensification des efforts de réforme de la part des pays qui aspirent à devenir membres, l'UE doit mettre en place en interne les travaux préparatoires et les réformes nécessaires, comme indiqué dans la déclaration de Grenade et dans les conclusions du Conseil européen de juin 2024. L'UE en sortira plus solide et la souveraineté européenne renforcée. Le Conseil restera saisi de cette question et poursuivra ses travaux conformément aux procédures convenues.
5. Le plein alignement sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE reste un aspect essentiel du processus d'intégration à l'UE, et une expression forte du choix stratégique d'un partenaire. Le Conseil attend de tous les partenaires qu'ils s'alignent pleinement sur la PESC de l'UE, y compris en ce qui concerne les mesures restrictives. Le Conseil se félicite des contributions continues des partenaires aux missions et opérations menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE.
6. Dans les Balkans occidentaux, les relations de bon voisinage et la coopération régionale demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil encourage vivement les partenaires à résoudre leurs questions et différends bilatéraux hérités du passé, conformément au droit international et aux principes établis, notamment l'accord sur les questions de succession.
7. Rapprocher les partenaires de l'UE avant même l'adhésion reste une priorité. Le Conseil appelle les pays candidats à tirer le meilleur parti des possibilités existantes et invite la Commission à présenter de nouvelles propositions sur l'intégration progressive.
8. Une communication stratégique efficace sur l'élargissement et ses avantages de la part de tous les partenaires et de l'UE demeure essentielle.

9. Le Conseil prend bonne note de la communication et des rapports de la Commission du 4 novembre 2025 et salue en particulier:

- le fait que plusieurs candidats ont réalisé des avancées et des progrès significatifs en 2025 malgré les défis importants posés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et par la poursuite de ses activités hybrides. Saluant les progrès accomplis, le Conseil attend avec intérêt de prendre de nouvelles mesures pour faire avancer les processus d'adhésion respectifs dès que les critères seront remplis et que les conditions le permettront;
- le fait que le Monténégro a continué à progresser dans ses négociations d'adhésion et que douze chapitres de négociation sont maintenant provisoirement clôturés. Le Conseil attend avec intérêt la clôture provisoire d'autres chapitres dès que possible, lorsque les conditions seront remplies. Sur la base des progrès globaux réalisés par le Monténégro, le Conseil décide que le groupe ad hoc pour la rédaction du traité d'adhésion du Monténégro sera créé. À cet égard, et à titre de priorité, le Conseil attend avec intérêt les travaux préparatoires nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du groupe ad hoc dès sa création, y compris en ce qui concerne la clarification des principes clés des futurs traités d'adhésion.
- le fait que l'Albanie a désormais ouvert l'ensemble des six groupes de chapitres et progresse dans ses négociations d'adhésion;
- le fait que le processus d'examen analytique a été mené à bien en temps utile par l'Ukraine et la République de Moldavie (ci-après la "Moldavie") et prend dûment acte de l'évaluation de la Commission selon laquelle les six groupes de chapitres de négociation sont prêts à être ouverts. Le Conseil attend avec intérêt l'ouverture des groupes de chapitres de négociation avec les deux candidats, à commencer sans tarder par celui sur les fondamentaux, suivi des autres groupes de chapitres, conformément à la méthodologie et aux cadres de négociation. Le Conseil mène actuellement des travaux en vue de préparer les prochaines étapes.

- les réformes liées à l'UE mises en œuvre par les partenaires, qui ont rendu possible le versement d'un soutien financier supplémentaire sans précédent par l'intermédiaire de la facilité pour l'Ukraine et des plans de croissance pour les Balkans occidentaux et la Moldavie.
10. Le Conseil se félicite des nouveaux avantages concrets apportés par l'intégration progressive, tout en préservant pleinement l'intégrité du marché intérieur de l'UE et des conditions de concurrence équitables. Il attend avec intérêt, en particulier:
- que l'Ukraine et la Moldavie rejoignent l'"espace d'itinérance aux tarifs nationaux" à partir du 1^{er} janvier 2026, ce qui permettra à leurs citoyens de passer des appels à destination, au départ et à l'intérieur de l'Union européenne et de l'Espace économique européen et d'utiliser des données mobiles sans frais supplémentaires;
 - que les partenaires des Balkans occidentaux atteignent le même objectif en 2026. Le Conseil invite la Commission à accélérer les travaux à cette fin;
 - que les coûts des transactions bancaires en euros baissent sensiblement, tant pour les citoyens que pour les entreprises, à la suite de l'adhésion du Monténégro, de la Serbie, de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et de la Moldavie à l'espace unique de paiement en euros (SEPA), d'autres partenaires devant bientôt y adhérer.
11. Le Conseil reste résolu à fournir aux candidats une trajectoire d'adhésion à l'UE claire et prévisible, y compris par une rationalisation dans le cadre de la méthodologie établie. Il souligne à cet égard l'intérêt qu'il y a à organiser des conférences politiques intergouvernementales.
-

Le Conseil prend bonne note de la communication de la Commission du 4 novembre 2025 sur la politique d'élargissement de l'UE, y compris les rapports concernant le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldavie (ci-après la "Moldavie"), la Serbie, la Macédoine du Nord, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo*, la Turquie et la Géorgie.

MONTÉNÉGRO

1. Le Conseil se félicite des progrès significatifs accomplis par le Monténégro sur sa trajectoire de réforme en lien avec l'UE et félicite le gouvernement pour sa détermination à mettre en œuvre les réformes. Il prend acte des progrès globaux accomplis jusqu'ici dans les négociations d'adhésion, les trente-trois chapitres examinés étant ouverts et douze chapitres étant provisoirement clôturés. Le Conseil encourage le gouvernement à suivre son plan ambitieux visant à clôturer avec succès les négociations d'adhésion. Le Conseil encourage toutes les forces politiques à maintenir leur large consensus politique, à intensifier leurs efforts et à collaborer pour continuer à progresser. Le Conseil réaffirme son soutien à la poursuite des progrès accomplis par le Monténégro sur la voie de son adhésion à l'UE et attend avec intérêt la clôture provisoire de nouveaux chapitres lorsque les conditions seront remplies.
2. Le Conseil encourage le Monténégro à continuer à progresser dans la mise en œuvre des **critères de clôture**, notamment pour les chapitres 23 et 24 relatifs à l'état de droit.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

3. Le Monténégro doit continuer à progresser sur sa trajectoire de réforme, notamment en ce qui concerne le pouvoir judiciaire, la liberté d'expression, la liberté des médias, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que l'administration publique. L'UE attend du Monténégro qu'il renforce ses capacités administratives de manière générale. Le Conseil note que le nombre de condamnations définitives dans les affaires de corruption à haut niveau reste faible et souligne la nécessité pour le Monténégro d'améliorer son bilan en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption à haut niveau et de criminalité organisée, en veillant à ce que soient prononcées des condamnations définitives, des sanctions dissuasives et des saisies et confiscations d'avoirs. Le Conseil invite le Monténégro à poursuivre l'alignement de sa législation électorale sur l'acquis de l'UE et les normes européennes, notamment en ce qui concerne le financement des entités politiques et des campagnes électorales.
4. Le Conseil encourage également le Monténégro à assurer la poursuite du fonctionnement des principales instances judiciaires et à accélérer et approfondir la mise en œuvre des **réformes judiciaires** essentielles, afin de renforcer encore l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité du pouvoir judiciaire. Il convient que le Monténégro conclue rapidement les nominations en attente à des postes vacants au moyen d'un processus de consultation transparent et inclusif, ainsi que de procédures fondées sur le mérite.
5. Le Conseil est conscient des progrès satisfaisants accomplis en matière de gestion de l'asile et de la **migration**, tout en réaffirmant la nécessité d'un alignement rapide et complet sur la politique de l'UE en matière de visas.
6. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil salue la croissance constante de l'économie, la stabilité des secteurs bancaire et financier et l'amélioration du marché du travail. Le Conseil souligne qu'il importe de protéger l'indépendance de la Banque centrale et la transparence et l'impartialité des nominations des membres du conseil d'administration et se félicite de la récente nomination de vice-gouverneurs. Le Conseil encourage le Monténégro à poursuivre la mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires, à réduire la dette publique et à poursuivre ses efforts pour renforcer la gouvernance et la transparence budgétaires.

7. Le Conseil reste résolu à faire encore avancer l'intégration progressive du Monténégro dans le marché intérieur de l'UE, sur la base, notamment, d'une mise en œuvre renforcée de l'accord de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite de la mise en œuvre en cours du **plan de croissance** pour les Balkans occidentaux au Monténégro, qui est en bonne voie pour apporter des avantages concrets aux citoyens. Il prend note avec satisfaction des deux premiers paiements partiels effectués au titre de la facilité pour les réformes et la croissance et encourage le Monténégro à poursuivre la mise en œuvre de son programme de réformes.
8. Le Conseil relève que les **relations de bon voisinage** et la coopération régionale demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association.
9. Le Conseil félicite vivement le Monténégro pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère, et pour son alignement total, soutenu et de longue date sur la **PESC de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique du Monténégro sur la voie de son adhésion à l'UE. Il se félicite également de la participation active et continue du Monténégro aux missions et opérations menées par l'UE dans le cadre de la PSDC ainsi que de l'intérêt qu'il témoigne pour ce qui est de renforcer cette coopération. Le dialogue de haut niveau entre l'UE et le Monténégro en matière de sécurité et de défense offre une plateforme flexible pour une coopération pratique plus approfondie.

ALBANIE

10. Le Conseil salue les progrès significatifs accomplis par l'Albanie, qui ont conduit à l'ouverture de tous les chapitres de négociation. Il se félicite du plan ambitieux du gouvernement visant à clôturer avec succès les négociations d'adhésion et encourage toutes les forces et tous les acteurs politiques à intensifier leurs efforts et à collaborer pour continuer à progresser.
11. Le Conseil rappelle le rôle essentiel du **parlement** albanais dans le cadre de l'examen et de l'adoption des réformes liées à l'UE, et pour ce qui est de veiller à ce que ces réformes s'appuient sur une procédure inclusive, constructive et transparente.

12. Le Conseil souligne que les avancées réalisées dans le groupe de chapitres "**Fondamentaux**" détermineront le rythme général des négociations. Le Conseil encourage l'Albanie à intensifier les réformes sur les fondamentaux, en particulier en veillant au plein respect des **critères provisoires** pour les chapitres 23 et 24 relatifs à l'état de droit, ce qui permettrait au pays de commencer à clôturer provisoirement les chapitres de négociations. En outre, il convient que l'Albanie accélère les travaux visant à satisfaire aux **critères de clôture** dans tous les chapitres de négociation.
13. Dans le domaine des **fondamentaux**, notamment l'**état de droit**, le Conseil note avec satisfaction que l'Albanie poursuit la mise en œuvre de la réforme de la justice et souligne la nécessité de préserver l'intégrité et la responsabilité du pouvoir judiciaire en appliquant les normes élevées établies par le processus de vérification. Le Conseil insiste sur l'importance que revêtent l'indépendance du pouvoir judiciaire, y compris la structure spécialisée de lutte contre la corruption et la criminalité organisée (SPAK), et la poursuite du renforcement de la résilience du système judiciaire face aux ingérences internes ou externes. Il rappelle également qu'il importe que l'Albanie assure une protection juridictionnelle effective et la mise en œuvre homogène des décisions de justice. Le Conseil salue les progrès accomplis par l'Albanie dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, et il l'invite à continuer de consolider son bilan et à renforcer ses capacités à traiter ces questions. Le Conseil se félicite des bons résultats déjà obtenus par la SPAK et ses juridictions, notamment dans les affaires de corruption à haut niveau. En outre, le Conseil se réjouit de la bonne coopération avec les services répressifs de l'UE et des États membres, qu'il convient de poursuivre, notamment en matière d'enquêtes financières. Le Conseil réaffirme l'importance de contrôles renforcés et de capacités consolidés pour protéger les intérêts financiers de l'UE.

14. Le Conseil salue les progrès accomplis, y compris l'adoption d'actes législatifs relatifs aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales dans les domaines de l'auto-identification et de l'utilisation des langues minoritaires, aux données à caractère personnel ainsi qu'à l'égalité de genre. Il rappelle qu'il importe que l'Albanie continue de renforcer la protection des **droits fondamentaux**. La liberté des médias et la liberté d'expression doivent être renforcées. L'Albanie doit intensifier encore les efforts qu'elle déploie pour renforcer le pluralisme et l'indépendance des médias, notamment en procédant à la dépénalisation totale de la diffamation, en améliorant la transparence de la propriété et du financement des médias et en garantissant aux journalistes un environnement sûr et sécurisé. Le Conseil souligne l'importance que revêt la promotion des droits de l'enfant ainsi que la mise en œuvre effective des dispositions de droit dérivé relatives aux minorités, la mise en œuvre d'une réforme globale du secteur foncier et la consolidation des droits de propriété d'une manière transparente et crédible, conformément à la position commune de l'UE sur le groupe de chapitres 1. En outre, le rôle de la société civile doit être encore renforcé et des consultations constructives doivent être développées.
15. Le Conseil note que les élections législatives du 11 mai 2025 ont été pluralistes, malgré les lacunes recensées auxquelles il convient de remédier. Dans cet esprit, le Conseil appelle de ses vœux une **réforme électorale** globale menée de manière inclusive et en temps utile, conformément aux recommandations du BIDDH de l'OSCE et de la Commission de Venise.
16. Le Conseil prend acte des progrès accomplis dans le domaine de la **migration** et de la gestion des frontières, tout en soulignant l'importance de progrès supplémentaires pour ce qui est d'améliorer les régimes et procédures d'accueil des demandeurs d'asile ainsi que d'un alignement rapide et complet sur la politique de l'UE en matière de visas.
17. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil se félicite du bon niveau de préparation de l'Albanie en vue de la mise en place d'une économie de marché viable. Il encourage l'Albanie à intensifier les efforts qu'elle déploie pour accroître sa capacité à faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'UE, ainsi qu'à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires de manière durable.

18. Le Conseil reste résolu à faire encore avancer l'intégration progressive de l'Albanie dans le marché intérieur de l'UE, sur la base, notamment, d'une mise en œuvre renforcée de l'accord de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite de la mise en œuvre en cours du **plan de croissance** pour les Balkans occidentaux en Albanie, qui est en bonne voie pour apporter des avantages concrets aux citoyens. Il prend note avec satisfaction des deux premiers paiements partiels effectués au titre de la facilité pour les réformes et la croissance et encourage l'Albanie à poursuivre la mise en œuvre de son programme de réformes.
19. Le Conseil se félicite que l'Albanie continue de participer de manière constructive à la **coopération multilatérale** et **régionale**. Le Conseil relève que les **relations de bon voisinage** et la coopération régionale demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association.
20. Le Conseil félicite vivement l'Albanie pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère et pour son alignement total, soutenu et de longue date sur la **PESC de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique de l'Albanie sur la voie de son adhésion à l'UE. Le Conseil se félicite également que l'Albanie continue de participer activement aux missions et opérations de l'UE dans le cadre de la PSDC et qu'elle soit prête à renforcer sa coopération avec l'UE dans le cadre du partenariat en matière de sécurité et de défense.

UKRAINE

21. Le Conseil condamne à nouveau résolument la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation manifeste de la charte des Nations unies, et il rappelle le soutien inébranlable de l'Union européenne à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi qu'à son droit naturel de légitime défense contre l'agression menée par la Russie. L'UE continuera de fournir un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique complet à l'Ukraine et à sa population aussi longtemps qu'il le faudra.

22. Le Conseil note que tout le soutien militaire ainsi que les garanties de sécurité en faveur de l'Ukraine seront fournis dans le plein respect de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et compte tenu des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense.
23. Le Conseil félicite l'Ukraine pour son engagement résolu et ses travaux sans relâche en faveur des réformes liées à l'adhésion, dans les circonstances les plus difficiles. Le Conseil se félicite du fait que le processus d'examen analytique a été mené à bien rapidement et prend dûment acte de l'évaluation de la Commission selon laquelle les six groupes de chapitres de négociation sont prêts à être ouverts. Le Conseil prend bonne note de l'adoption par l'Ukraine des feuilles de route sur l'état de droit, l'administration publique et les institutions démocratiques, ainsi que d'un plan d'action relatif aux minorités nationales, qui ont tous fait l'objet d'une évaluation positive par la Commission. Le Conseil attend avec intérêt l'ouverture des groupes de chapitres de négociation, à commencer sans tarder par celui sur les fondamentaux, suivi des autres groupes de chapitres, conformément à la méthodologie en matière d'élargissement et au cadre de négociation. Le Conseil mène actuellement des travaux en vue de préparer les prochaines étapes.
24. L'UE continue d'**apporter un soutien** aux besoins humanitaires de l'Ukraine, ainsi qu'à la réparation, au redressement et à la reconstruction du pays.
25. Le Conseil prend note des efforts soutenus consentis par l'Ukraine pour renforcer l'**état de droit** et faire avancer les **réformes du système judiciaire et de l'administration publique**, qui demeurent essentiels pour progresser sur sa trajectoire européenne. L'indépendance, l'impartialité et l'intégrité du pouvoir judiciaire restent essentielles. En outre, le Conseil souligne la nécessité que l'Ukraine continue de pourvoir les postes vacants au sein de la Cour constitutionnelle dans le cadre d'une procédure de sélection transparente et fondée sur le mérite sans plus tarder, ainsi que d'assurer le bon fonctionnement et la capacité administrative de la Cour.
26. Le Conseil souligne qu'il demeure important que les procédures de sélection et de vérification soient transparentes et fondées sur le mérite dans l'ensemble de l'appareil judiciaire, y compris en améliorant la procédure de sélection et les contrôles de l'intégrité pour la Cour suprême. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt une véritable participation temporaire d'experts indépendants désignés par des partenaires internationaux.

27. En ce qui concerne la **lutte contre la corruption**, le Conseil souligne l'importance que revêtent des institutions de lutte contre la corruption indépendantes et efficaces, et il se félicite de la rectification législative intervenue en juillet 2025, qui a rétabli l'autonomie procédurale et l'indépendance du bureau national de lutte contre la corruption d'Ukraine (NABU) et du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption (SAPO), tout en rappelant que certaines dispositions doivent encore être examinées. Le Conseil restera vigilant sur cette question et souligne la nécessité de faire en sorte que les travaux de ces institutions ne subissent aucune ingérence juridique ou politique à l'avenir. Le Conseil prend note avec satisfaction des résultats obtenus par le NABU et le SAPO en 2025, parmi lesquels un nombre important d'enquêtes, notamment dans des affaires de corruption à haut niveau. Il encourage vivement l'Ukraine à déployer des efforts pour améliorer encore son bilan et ses capacités dans ce domaine. Dans ce contexte, il se félicite également de l'adoption récente par l'Ukraine de la loi réformant l'Agence de recouvrement et de gestion des avoirs (ARMA) et attend avec intérêt sa mise en œuvre rapide. Le Conseil souligne qu'il importe d'achever en temps utile la sélection et la nomination de juges supplémentaires à la Haute Cour anticorruption.
28. Il se félicite que l'Ukraine reste déterminée à promouvoir et à protéger les **droits fondamentaux** et prend acte du renforcement accru du cadre législatif et institutionnel en la matière. Les cas de pression politique présumée sur des militants anticorruption, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile doivent être surveillés et combattus. Le Conseil prend bonne note des nouvelles modifications adoptées pour renforcer le cadre législatif relatif à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. La mise en œuvre de cette législation ainsi que l'engagement pris par l'Ukraine devraient se poursuivre, conformément au cadre de négociation. Le Conseil encourage l'Ukraine à renforcer, entre autres, un paysage médiatique qui soit transparent, pluraliste et indépendant, la protection des organisations de la société civile, et le contrôle de l'application des droits des personnes appartenant à des minorités.
29. Il convient d'intensifier les efforts destinés à **contrer la manipulation des informations** et les ingérences **étrangères**.

30. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil félicite l'Ukraine pour le maintien de sa stabilité macroéconomique et les progrès accomplis dans les réformes budgétaires et de l'administration publique, qui doivent être poursuivies, et invite l'Ukraine à poursuivre la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise de l'OCDE. Se félicitant des progrès satisfaisants réalisés en vue de mettre en place une économie de marché viable, le Conseil encourage l'Ukraine à intensifier ses efforts pour progresser dans sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'UE. Le Conseil salue la mise en œuvre en cours du plan pour l'Ukraine dans le cadre de la **facilité pour l'Ukraine**, prend note avec satisfaction de la contribution décisive du plan aux réformes mises en œuvre jusqu'à maintenant, notamment celles qui sont nécessaires en vue de l'adhésion de l'Ukraine à l'UE, et du décaissement des fonds correspondants, et rappelle qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts de réforme à cet égard.
31. Rappelant son soutien constant, le Conseil se félicite des efforts déployés par l'Ukraine pour renforcer sa sécurité **énergétique**, sa résilience et son indépendance d'approvisionnement dans les circonstances les plus difficiles, face à l'intensification des attaques de la Russie contre les infrastructures énergétiques et civiles ukrainiennes. Il relève qu'il importe de développer la connectivité énergétique afin de renforcer la résilience du secteur énergétique ukrainien et en vue de l'intégration dans le marché de l'énergie de l'UE. Des efforts conjoints sont maintenant nécessaires de toute urgence pour contribuer à répondre aux besoins immédiats et renforcer le système énergétique ukrainien à la suite des attaques.
32. Le Conseil reste résolu à faire encore avancer l'**intégration progressive** de l'Ukraine dans le marché intérieur de l'UE, sur la base d'une mise en œuvre renforcée de l'accord d'association UE-Ukraine, y compris la zone de libre-échange approfondi et complet.
33. Le Conseil félicite vivement l'Ukraine pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère et de sécurité, et pour les efforts continus qu'elle déploie en vue d'un alignement complet sur la **PESC de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, conformément aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les États. Le niveau très élevé d'alignement de l'Ukraine constitue un signal fort de l'engagement stratégique de ce pays sur la voie de son adhésion à l'UE. Le Conseil salue la coopération de l'Ukraine pour ce qui est de prévenir le contournement des sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie et sa participation active continue aux missions et opérations dans le cadre de la PSDC.

MOLDAVIE

34. Le Conseil félicite la Moldavie pour son engagement fort et les travaux qu'elle mène de façon résolue sur les réformes liées à l'adhésion, malgré les circonstances difficiles causées par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et les attaques hybrides ciblant en particulier la Moldavie, ainsi que la récente crise énergétique.
35. Le Conseil se félicite du fait que le processus d'examen analytique a été mené à bien rapidement et prend dûment acte de l'évaluation de la Commission selon laquelle les six groupes de chapitres de négociation sont prêts à être ouverts. Le Conseil prend bonne note de l'adoption par la Moldavie des feuilles de route sur l'état de droit, l'administration publique et les institutions démocratiques, qui ont toutes fait l'objet d'une évaluation positive par la Commission. Le Conseil attend avec intérêt l'ouverture des groupes de chapitres de négociation, à commencer sans tarder par celui sur les fondamentaux, suivi des autres groupes de chapitres, conformément à la méthodologie en matière d'élargissement et au cadre de négociation. Le Conseil mène actuellement des travaux en vue de préparer les prochaines étapes.
36. Le Conseil se félicite du mandat politique renouvelé et renforcé obtenu par les autorités moldaves à la suite du référendum sur l'adhésion à l'UE tenu le 20 octobre 2024 et des récentes élections législatives, qui réaffirment les aspirations européennes de la population moldave ainsi que l'attachement de la Moldavie à sa trajectoire européenne et à la poursuite des réformes liées à l'UE. Le Conseil salue la résilience dont ont fait preuve les institutions démocratiques moldaves pour organiser des élections bien gérées dans un contexte difficile, y compris l'intensification de l'ingérence étrangère, de la désinformation et des cyberattaques, en particulier de la Russie. Le Conseil prend note des enseignements tirés de ces attaques, qui restent une menace pour la confiance démocratique et le pluralisme des médias, et il continuera de soutenir la Moldavie dans ce domaine.

37. En ce qui concerne les **fondamentaux**, le Conseil souligne qu'il importe de maintenir le rythme des réformes, notamment dans les domaines de l'état de droit, de la justice, de la sécurité et des droits fondamentaux, y compris en ce qui concerne les droits des personnes appartenant à des minorités. Il se félicite de l'approche inclusive adoptée par la Moldavie en matière de mise en œuvre des réformes, qui associe la société civile, le secteur privé et les représentants de la diaspora. Le Conseil se félicite également de la demande de la Moldavie d'adhérer à l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'UE, qui témoigne de sa détermination à poursuivre l'alignement sur les normes de l'UE en matière de protection et de promotion des droits fondamentaux.
38. S'appuyant sur les progrès substantiels déjà accomplis, la Moldavie devrait continuer de faire avancer sa **réforme globale de la justice**, y compris achever la vérification et la nomination des juges et des procureurs, et de renforcer l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire, pour ainsi obtenir un bilan positif en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements définitifs à tous les niveaux. Le Conseil encourage la Moldavie à améliorer le fonctionnement de l'autorité pour l'intégrité nationale pour vérifier efficacement les actifs et les intérêts personnels des hauts fonctionnaires.
39. Le Conseil encourage la Moldavie à continuer de lutter contre la **corruption**, de renforcer les capacités en matière de poursuites et d'améliorer l'indépendance de la justice. Le Conseil se félicite de la lutte menée par la Moldavie contre le financement illicite, ainsi que de l'accent qu'elle met sur l'obtention d'un bilan solide en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations, y compris dans les affaires à haut niveau. Il salue l'approche systémique adoptée par la Moldavie en matière de désoligarchisation et l'encourage à poursuivre la mise en œuvre des actions en la matière. Le Conseil prend également acte de la détermination des autorités à lutter contre le blanchiment de capitaux, notamment dans le cadre d'une coopération renforcée avec le Groupe d'action financière de l'UE et de l'utilisation de nouveaux outils technologiques, y compris en période électorale. Le Conseil salue les efforts déployés par la Moldavie pour renforcer la gestion de l'administration publique et des finances publiques, y compris la réforme de l'administration locale. Il encourage une amélioration continue des capacités administratives dans les institutions clés.

40. Le Conseil rend hommage à la résilience de la Moldavie face aux attaques **hybrides** sans précédent de la Russie et réaffirme le soutien constant de l'UE, y compris par l'intermédiaire de la mission de partenariat de l'UE en Moldavie. Il salue les efforts déployés de façon proactive par la Moldavie pour lutter contre la désinformation, y compris l'élaboration d'une stratégie de communication nationale et d'approches innovantes et fondées sur la communauté visant à faire intervenir les acteurs locaux tels que les agriculteurs, les organisations de jeunesse et les responsables religieux. Le Conseil encourage la poursuite de l'engagement en Gagaouzie et rappelle qu'il importe de lutter contre la désinformation et de promouvoir une communication inclusive et objective sur l'intégration à l'UE au niveau local. Le Conseil encourage la Moldavie à poursuivre ces efforts inclusifs visant à renforcer la résilience de la société, à promouvoir la participation électorale et à préserver la liberté d'expression, y compris en alignant la loi sur les investissements stratégiques sur les normes européennes.
41. Le Conseil salue les progrès constants que la Moldavie accomplit pour ce qui est de renforcer sa **sécurité énergétique** et son indépendance d'approvisionnement. Le Conseil note également avec satisfaction que la Moldavie est déterminée à accélérer les **interconnexions des infrastructures** afin de réduire les vulnérabilités et de renforcer la résilience régionale. L'UE se tient prête à continuer de soutenir ce processus.
42. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil se félicite des progrès satisfaisants réalisés dans la mise en place d'une économie de marché viable et il encourage la Moldavie à intensifier ses efforts pour progresser dans sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'UE. Le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre les réformes de transformation économique et d'approfondir la coopération sectorielle avec l'UE. Le Conseil recommande de mener une politique budgétaire visant à garantir la soutenabilité de la dette. Il s'agit notamment d'accroître les investissements publics pour stimuler la croissance économique, en particulier dans le cadre du **plan de croissance** pour la Moldavie. Le Conseil se félicite de la mise en place de la facilité pour les réformes et la croissance, d'un montant de 1,9 milliard d'EUR, dans le cadre de ce plan de croissance et prend note avec satisfaction des réformes mises en œuvre jusqu'à présent et du décaissement des fonds correspondants, et rappelle qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts de réforme à cet égard.

43. Le Conseil reste résolu à faire encore avancer **l'intégration progressive** de la Moldavie dans le marché intérieur de l'UE, sur la base d'une mise en œuvre renforcée de l'accord d'association UE-Moldavie et de la zone de libre-échange approfondi et complet. Il encourage le renforcement des capacités de l'Agence pour les interventions et les paiements dans l'agriculture et soutient la poursuite de la coordination des réformes avec l'assistance de l'UE.
44. L'UE réaffirme son soutien ferme et sans faille à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et reste pleinement déterminée à soutenir un règlement global, pacifique et durable du conflit en Transnistrie. Elle demande à la Russie de retirer les forces militaires stationnées illégalement sur le territoire de la Moldavie.
45. Le Conseil félicite vivement la Moldavie pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère et de sécurité et pour les efforts continus qu'elle déploie en vue d'un alignement complet sur la **PESC de l'UE**, y compris les mesures restrictives, conformément aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les États. Le niveau très élevé d'alignement de la Moldavie constitue un signal fort de l'engagement stratégique du pays sur la voie de son adhésion à l'UE. Le Conseil salue la coopération de la Moldavie pour ce qui est de prévenir le contournement des sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie et sa participation active aux missions et opérations de l'UE dans le cadre de la PSDC. Le Conseil se félicite que la Moldavie soit prête à renforcer sa coopération avec l'UE dans le cadre du partenariat en matière de sécurité et de défense.

SERBIE

46. Le Conseil se félicite que l'intégration de l'UE demeure l'objectif stratégique de la Serbie et attend de cette dernière qu'elle le traduise plus clairement dans ses actes et dans ses discours. Il s'agit notamment de faire montre d'une forte volonté politique et de cohérence dans la mise en œuvre des réformes liées à l'UE et de communiquer de manière objective et sans ambiguïté au sujet de l'UE. Bien que les réformes se soient considérablement ralenties au cours de l'année écoulée, le Conseil prend acte de certaines évolutions positives récentes et encourage la Serbie à poursuivre sur cette voie.

47. Le Conseil prend note des progrès généraux réalisés jusqu'ici dans les négociations d'adhésion, vingt-deux chapitres de négociation sur trente-cinq étant ouverts et deux chapitres étant provisoirement clôturés. Relevant que la Commission estime que la Serbie a maintenu son niveau de préparation concernant l'ouverture du groupe de chapitres 3 (Compétitivité et croissance inclusive), le Conseil reviendra sur la question de l'ouverture du groupe de chapitres 3 conformément au cadre de négociation, et rappelle en particulier la nécessité pour la Serbie de réaliser de nouveaux progrès substantiels en matière d'état de droit et de normalisation de ses relations avec le Kosovo, qui continueront de déterminer le rythme général des négociations d'adhésion.
48. Le Conseil prend note des **manifestations de masse** qui ont eu lieu dans le pays à la suite de l'effondrement de l'auvent d'une gare ferroviaire à Novi Sad, qui a coûté la vie à 16 personnes. Bien que la liberté de réunion ait été dans l'ensemble assurée, le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de la renforcer ainsi que de veiller à la sécurité des journalistes. Les cas signalés de violences et de recours excessif à la force lors de certaines de ces manifestations doivent faire l'objet d'enquêtes impartiales et approfondies. Le Conseil invite la Serbie à apaiser les tensions et à surmonter les clivages profonds de la société en créant les conditions d'un dialogue inclusif associant toutes les parties prenantes, y compris la société civile.
49. Le Conseil réaffirme l'importance générale de la protection de tous les **droits fondamentaux**, y compris la liberté des médias, la liberté d'expression, la protection des groupes les plus vulnérables, ainsi que le traitement non discriminatoire des personnes appartenant à des minorités dans l'ensemble de la Serbie. Le Conseil constate avec regret le recul de la liberté d'expression, tout en se félicitant de l'adoption des modifications de la législation sur les médias, dont la mise en œuvre, dans la lettre et dans l'esprit, revêt une importance cruciale. Tout en se félicitant des mesures prises jusqu'à présent, le Conseil invite la Serbie à achever rapidement la nomination du Conseil de l'Autorité de régulation des médias électroniques de manière inclusive et transparente et à faire en sorte que celui-ci soit en mesure de fonctionner efficacement. Le Conseil invite également la Serbie à prévenir et à combattre activement toutes les formes de désinformation et de manipulation de l'information étrangère, y compris la lutte contre les discours anti-UE diffusés dans les médias et la communication publique. La Serbie doit veiller à ce que la société civile, les médias et la liberté académique disposent d'un environnement véritablement favorable et doit renforcer la protection et la sécurité des journalistes.

50. La Serbie devrait accélérer les réformes et produire des résultats concrets et tangibles concernant les **fondamentaux**, notamment en se concentrant sur le respect des critères provisoires des chapitres 23 et 24 relatifs à l'état de droit. Le Conseil constate qu'aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne le système judiciaire et que des progrès limités ont été accomplis dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.
51. Le Conseil se félicite de l'adoption des modifications apportées à la loi sur le registre électoral unifié et souligne qu'il importe de la mettre en œuvre de façon appropriée, en particulier en achevant l'audit du registre électoral. Le Conseil encourage vivement la Serbie à donner suite aux recommandations restantes formulées par le BIDDH de l'OSCE et les organes de Conseil de l'Europe, y compris celles qui portent sur des aspects essentiels du **processus électoral**.
52. Le Conseil salue les progrès constants accomplis en matière de gestion des frontières et invite la Serbie à s'aligner rapidement sur la politique de l'UE en matière de visas. Le Conseil constate avec inquiétude que des ressortissants russes acquièrent le droit de se rendre dans l'UE sans visa en se voyant octroyer la citoyenneté serbe dans le cadre d'une procédure accélérée, ce qui représente un risque potentiel pour la sécurité de l'UE.
53. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil se félicite du bon degré de préparation de la Serbie quant à la mise en place d'une économie de marché viable et il encourage la Serbie à intensifier ses efforts pour progresser dans sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'UE et à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires. Le Conseil se félicite des mesures prises par la Serbie pour diversifier ses sources d'énergie et ses voies d'approvisionnement.
54. Le Conseil reste résolu à faire encore avancer l'intégration progressive de la Serbie dans le marché intérieur de l'UE, sur la base, notamment, d'une mise en œuvre renforcée de l'accord de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite de la mise en œuvre en cours du **plan de croissance** pour les Balkans occidentaux en Serbie, qui est en bonne voie pour apporter des avantages concrets aux citoyens. Il prend note avec satisfaction du versement du préfinancement et encourage la Serbie à poursuivre la mise en œuvre de son programme de réformes en vue des prochains versements.

55. Le Conseil encourage la Serbie à renforcer ses **relations de bon voisinage** et à contribuer à la stabilité et à la réconciliation avec l'ensemble des partenaires dans la région. Tout en se félicitant que la Serbie ait maintenu son engagement dans un certain nombre d'initiatives de coopération régionale, il note que des efforts décisifs restent nécessaires pour résoudre les questions héritées du passé, conformément au droit international et aux principes établis.
56. Le Conseil continue d'insister sur l'importance d'une coopération régionale efficace pour **traiter au niveau national les dossiers de crimes de guerre** et résoudre les cas restants de personnes portées disparues, ainsi que d'une pleine coopération avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Il ne devrait y avoir aucun soutien pour les criminels de guerre condamnés ni pour la glorification ou la négation de leurs crimes.
57. Le Conseil se félicite de l'accroissement progressif récent de l'alignement de la Serbie sur la PESC de l'UE, mais rappelle qu'il espère vivement que la Serbie intensifiera ses efforts en vue d'un **alignement** complet, notamment en s'alignant sur les mesures restrictives prises par l'UE à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, et ce en toute priorité. Le Conseil invite également les autorités serbes à s'abstenir de toute action ou déclaration qui irait à l'encontre des positions de l'UE en matière de politique étrangère et sur d'autres questions stratégiques. Le Conseil salue l'aide apportée par la Serbie à l'Ukraine et encourage la Serbie à poursuivre sa coopération avec l'UE en vue d'empêcher le contournement des mesures restrictives de l'UE. Le Conseil se félicite de la participation active et continue de la Serbie ainsi que de son importante contribution aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la PSDC.
58. Le Conseil réaffirme qu'il soutient pleinement le dialogue pour la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina mené grâce à la médiation de l'Union, sous la direction de la haute représentante et avec le soutien du représentant spécial de l'UE.

59. Les progrès accomplis sur leur trajectoire européenne respective dépendent des efforts déployés pour mettre pleinement en œuvre tous les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'accord de 2023 sur la voie de la normalisation et de son annexe relative à sa mise en œuvre ainsi que de tous les accords passés, sans autres retards ni conditions préalables. Les deux parties risquent de passer à côté d'importantes opportunités en l'absence de progrès dans la normalisation de leurs relations. Le Conseil est conscient que les contextes politiques nationaux, tant en Serbie qu'au Kosovo, ont posé des difficultés pour progresser et regrette que la mise en œuvre de plusieurs accords de dialogue reste incomplète de part et d'autre.
60. La Serbie devrait mettre pleinement en œuvre tous les accords conclus dans le cadre du dialogue et commencer à tenir les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'accord de 2023 en entamant la reconnaissance des documents et symboles, conformément à l'article 1^{er}, et en ne s'opposant pas à l'adhésion du Kosovo à toute organisation internationale, conformément à l'article 4.
61. Le Conseil réaffirme que le statut des structures et services soutenus par la Serbie, en particulier les soins de santé et l'éducation, devrait être résolu de manière coordonnée, transparente et inclusive, conformément aux accords de dialogue et à la législation kosovare.
62. Le Conseil répète ses attentes en ce qui concerne la réintégration des Serbes du Kosovo, à commencer par la participation inclusive aux institutions kosovares à tous les niveaux, suivie par la réintégration inconditionnelle du personnel judiciaire et policier éligible, conformément aux accords de dialogue et dans le plein respect du cadre juridique du Kosovo.
63. La Serbie et le Kosovo devraient s'abstenir de toute action provocatrice, éviter les discours porteurs de division et trouver des solutions durables et coordonnées qui garantissent la sûreté, la sécurité et la démocratie participative pour tous les citoyens. Le Conseil prend note des mesures d'apaisement prises par les deux parties en 2025.

64. Le Conseil condamne à nouveau fermement les actes de violence perpétrés par des manifestants serbes du Kosovo contre des citoyens, des personnels de la KFOR, des agents des services répressifs et des médias dans le nord du Kosovo en mai 2023, ainsi que l'attaque violente menée contre la police du Kosovo en septembre 2023. Rien ne saurait justifier la violence. Le Conseil note avec une vive inquiétude que la Serbie n'a pas encore répondu aux attentes en ce qui concerne la nécessité que chacun réponde pleinement de ses actes et il déplore vivement les actions insuffisantes de la Serbie à cet égard, y compris les violations des procédures en matière d'entraide judiciaire dans le cadre du dialogue.
65. Le Conseil prend note de la disposition de la haute représentante de convoquer une réunion du dialogue à haut niveau dès que les conditions seront propices et attend des deux parties qu'elles saisissent l'occasion pour obtenir des résultats concrets en vue d'un accord global juridiquement contraignant sur la normalisation des relations, conformément au droit international et à l'acquis de l'UE.

MACÉDOINE DU NORD

66. Le Conseil se félicite que la Macédoine du Nord continue à faire de l'intégration à l'UE un objectif stratégique et l'invite à intensifier ses efforts pour faire progresser les réformes liées à l'UE. Rappelant ses conclusions de juillet 2022, le Conseil prend acte de ce que la Macédoine du Nord n'a pas encore réalisé les **changements constitutionnels** qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre. Le Conseil réaffirme qu'il est prêt à convoquer une autre conférence intergouvernementale, sans plus tarder et sans décision politique supplémentaire, dès que la Macédoine du Nord aura mis en œuvre cet engagement, conformément à ses procédures internes. Alors, le Conseil sera prêt à ouvrir le premier groupe de chapitres de négociation dès que possible, conformément au cadre de négociation.

67. Le Conseil souligne que la Macédoine du Nord doit prendre rapidement des mesures décisives pour remplir les critères d'ouverture du groupe de chapitres 1 "**Fondamentaux**". Le Conseil invite la Macédoine du Nord à redoubler d'efforts et à mener à bien les réformes nécessaires, notamment dans le domaine de l'état de droit, où aucun progrès n'a été accompli au cours de l'année écoulée. La Macédoine du Nord doit préserver l'indépendance et l'intégrité de la justice, notamment en renforçant le Conseil de la magistrature conformément à la recommandation de la mission d'examen par les pairs menée en 2023 et à l'avis de la Commission de Venise. La lutte contre la corruption et la criminalité organisée doit être renforcée. La Macédoine du Nord doit améliorer son bilan en faisant preuve d'efficacité dans le cadre des enquêtes, des poursuites, des condamnations définitives et de la confiscation des avoirs d'origine criminelle dans les affaires de corruption de haut niveau. Le Conseil invite la Macédoine du Nord à adopter un nouveau code pénal conformément à l'acquis de l'UE et aux normes internationales. Le Conseil prend acte de ce que des progrès ont été accomplis dans le domaine de la réforme de l'administration publique, et il encourage la Macédoine du Nord à redoubler d'efforts en ce qui concerne la modernisation de son administration publique et à veiller à ce que les capacités administratives requises soient en place.
68. Le Conseil prend note des informations communiquées par la Commission en ce qui concerne les quelques progrès accomplis récemment et encourage les autorités de la Macédoine du Nord à préparer et finaliser de manière inclusive les travaux sur les **trois feuilles de route** pour les chapitres relatifs au fonctionnement des institutions démocratiques, à la réforme de l'administration publique et à l'état de droit, ainsi que sur le **plan d'action** consacré à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités ou à des communautés.
69. Le Conseil invite une nouvelle fois la Macédoine du Nord à renforcer davantage les **droits fondamentaux**, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités ou à des communautés, la liberté des médias et la liberté d'expression.

70. Le Conseil se félicite que les élections locales qui se sont tenues en octobre et novembre 2025 aient été globalement pluralistes, malgré quelques lacunes procédurales. Une **réforme électorale** globale demeure nécessaire, ce qui inclut la mise en œuvre des recommandations en suspens du BIDDH de l'OSCE et de la Commission de Venise.
71. Le Conseil se félicite de la coopération en matière de gestion des frontières entre la Macédoine du Nord et Frontex. Il invite la Macédoine du Nord à redoubler d'efforts pour améliorer les régimes et procédures d'accueil des demandeurs d'asile.
72. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil prend acte du bon niveau de préparation de la Macédoine du Nord et des progrès limités accomplis par celle-ci en vue de la mise en place d'une économie de marché viable. Il prend acte avec satisfaction de ce que la Macédoine du Nord a accompli des progrès et encourage celle-ci à redoubler d'efforts pour progresser dans sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché au sein de l'UE et à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires. Le Conseil se félicite des progrès qui ont été accomplis récemment en ce qui concerne la liaison ferroviaire le long du corridor de transport VIII, qui revêt une importance stratégique, et espère que les engagements pris seront effectivement mis en œuvre.
73. Le Conseil reste résolu à faire encore avancer l'intégration progressive de la Macédoine du Nord dans le marché intérieur de l'UE, sur la base, notamment, d'une mise en œuvre renforcée de l'accord de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite de la mise en œuvre en cours du **plan de croissance** pour les Balkans occidentaux en Macédoine du Nord, qui est en bonne voie pour apporter des avantages concrets aux citoyens. Il prend note avec satisfaction des deux premiers paiements partiels effectués au titre de la facilité pour les réformes et la croissance et encourage la Macédoine du Nord à poursuivre la mise en œuvre de son programme de réformes.

74. Le Conseil relève que les **relations de bon voisinage** et la coopération régionale demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil rappelle qu'il importe d'obtenir des résultats concrets et de mettre en œuvre de bonne foi les accords bilatéraux, y compris l'accord de Prespa avec la Grèce et le traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération avec la Bulgarie conformément au cadre de négociation.
75. Le Conseil félicite vivement la Macédoine du Nord pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère et pour son alignement total, soutenu et de longue date sur la **PESC de l'UE**, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique de la Macédoine du Nord sur la voie de son adhésion à l'UE. Le Conseil se félicite également que la Macédoine du Nord continue de participer activement aux missions et opérations menées par l'UE dans le cadre de la PSDC et qu'elle soit prête à renforcer sa coopération avec l'UE dans le cadre du partenariat en matière de sécurité et de défense.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

76. À la suite de la décision du Conseil européen de mars 2024 d'**ouvrir des négociations d'adhésion** avec la Bosnie-Herzégovine, le Conseil attend avec intérêt que la Bosnie-Herzégovine prenne toutes les mesures pertinentes énoncées dans la recommandation de la Commission du 12 octobre 2022 en vue de l'adoption du cadre de négociation par le Conseil lorsque ces conditions seront remplies. Des efforts supplémentaires sont nécessaires de la part de la Bosnie-Herzégovine pour répondre aux quatorze priorités essentielles exposées dans l'avis de la Commission sur sa demande d'adhésion à l'UE et approuvées par le Conseil en 2019.

77. Le Conseil prend acte de ce que la **dynamique des réformes** reste au point mort et demande instamment à tous les acteurs politiques de mettre à nouveau l'accent sur la progression du pays sur la voie de l'adhésion à l'UE et de mener à bien les réformes nécessaires. En priorité, la Bosnie-Herzégovine devrait adopter la nouvelle loi sur le Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public et la loi sur les tribunaux conformément aux normes européennes, ainsi que nommer un négociateur en chef. La Bosnie-Herzégovine doit aussi élaborer un plan national pour l'adoption de l'acquis et nommer d'urgence un coordinateur IAP national.
78. Le Conseil prend acte de ce qu'aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne **le système judiciaire et la lutte contre la corruption**, et souligne que les décisions de la Cour constitutionnelle doivent être pleinement respectées, mises en œuvre et appliquées. Le Conseil prend également acte de ce que des progrès ont été accomplis dans la **lutte contre la criminalité organisée**, et se félicite de la ratification de l'accord de coopération avec Eurojust et de l'adoption de la loi sur la protection des données à caractère personnel. Il demeure nécessaire que la Bosnie-Herzégovine obtienne des résultats en matière d'enquêtes et de condamnations et qu'elle continue de renforcer ses capacités institutionnelles, de planification et de coordination en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée.
79. Le Conseil se félicite de l'adoption de la loi sur le contrôle aux frontières et le déploiement opérationnel du personnel de Frontex à la suite de la signature et de l'application provisoire de l'accord sur le statut de Frontex, et invite la Bosnie-Herzégovine à s'aligner rapidement et pleinement sur la **politique** de l'UE **en matière de visas**.
80. Le Conseil prend acte de ce que les efforts déployés dans le domaine des **droits fondamentaux** sont limités et invite la Bosnie-Herzégovine à respecter pleinement les libertés de réunion, d'association et d'expression et à s'abstenir de toute action ayant une incidence négative sur leur exercice. L'intégrité électorale doit être améliorée avant les élections législatives de 2026, conformément aux recommandations des organismes internationaux.

81. En ce qui concerne les **mécanismes institutionnels** mis en place par l'accord de paix de Dayton, la Bosnie- Herzégovine doit entreprendre de nouvelles réformes constitutionnelles et électorales pour veiller à l'égalité et à la non-discrimination de tous les citoyens, notamment en mettant en œuvre la jurisprudence Sejdić-Finci et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui y est liée. Le Conseil plaide une nouvelle fois en faveur d'un processus inclusif de réformes constitutionnelles et électorales limitées dans le cadre d'un véritable dialogue ainsi que dans le respect des normes européennes en vue d'éliminer toute forme d'inégalité et de discrimination dans le processus électoral, en particulier à la lumière des élections de 2026. Le Conseil rappelle également qu'un certain nombre de décisions de la Cour constitutionnelle doivent encore être intégralement appliquées. Il ne devrait être prise aucune mesure de nature à rendre la mise en œuvre de ces décisions plus difficile ou à encore approfondir les divisions.
82. Le Conseil réaffirme son **attachement sans équivoque** à la perspective d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'UE en tant que pays unique, uni et souverain. Le Conseil demande instamment à tous les acteurs politiques de la Bosnie-Herzégovine de s'abstenir de tous discours et actes provocateurs et porteurs de division et d'y renoncer, notamment ceux qui mettent en question la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du pays, de respecter les principes d'égalité et de non-discrimination de l'ensemble des citoyens appartenant à tous les peuples constitutifs et aux autres, et de mettre un terme à la glorification de criminels de guerre condamnés ainsi que d'œuvrer activement en faveur de la confiance et de la réconciliation.
83. Le Conseil prend acte des développements récents au sein de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, qui contribuent à la désescalade de la situation politique. Le Conseil souligne qu'il est essentiel que les autorités de l'entité de la Republika Srpska fassent preuve d'une volonté politique manifeste de se détourner des initiatives et lois restantes qui vont à l'encontre de l'ordre constitutionnel du pays et de sa trajectoire européenne, et qui demeurent une source de préoccupation.

84. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à redoubler d'efforts pour faire progresser la mise en place d'une économie de marché viable ainsi que sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché au sein de l'UE et à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires.
85. Le Conseil reste résolu à faire encore avancer l'intégration progressive de la Bosnie-Herzégovine dans le marché intérieur de l'UE, sur la base, notamment, d'une mise en œuvre renforcée de l'accord de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite de la mise en œuvre en cours du **plan de croissance** pour les Balkans occidentaux en Bosnie-Herzégovine, qui est en bonne voie pour apporter des avantages concrets aux citoyens. Le Conseil se félicite de l'adoption récente du **programme de réformes** requis pour les décaissements au titre de la facilité pour les réformes et la croissance, et invite la Bosnie-Herzégovine à ratifier les conventions de prêt, à nommer le coordinateur de la facilité pour les réformes et la croissance et à commencer à mettre en œuvre les réformes sans plus tarder.
86. Le Conseil se félicite du renouvellement du mandat de **l'EUFOR Althea**, qui continue de jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les autorités de la Bosnie-Herzégovine à maintenir un environnement où la sécurité est assurée pour tous les citoyens.
87. Le Conseil réaffirme l'importance de la poursuite de la coopération entre les acteurs internationaux et exprime son soutien à la mission du **haut représentant** et de son bureau en vue de la réalisation du programme "5 plus 2".
88. Le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à continuer de s'investir activement dans la coopération régionale et les **relations de bon voisinage**, et l'invite une nouvelle fois à ratifier rapidement tous les **accords de mobilité** régionale dans le cadre du processus de Berlin.

89. Le Conseil se félicite que la Bosnie-Herzégovine se soit pleinement alignée sur la **PESC de l'UE**, ce qui témoigne de son engagement clair en faveur de son adhésion à l'UE, et il l'encourage à maintenir cet alignement et à mettre pleinement en œuvre les mesures restrictives, y compris en ce qui concerne la Russie et la Biélorussie.

KOSOVO

90. Le Conseil salue l'**attachement** constant du Kosovo à sa trajectoire européenne et aux réformes qui s'y rapportent, auxquelles l'UE continuera d'apporter son soutien.
91. Le Conseil relève que les **progrès** accomplis en matière de réformes au cours de la période de référence ont été globalement **limités** et il invite le Kosovo à instaurer une coopération transpartisane et à accélérer le rythme des réformes. Des efforts sont en particulier nécessaires pour renforcer la réforme de l'administration publique et l'état de droit, avec notamment la consolidation du système judiciaire, la lutte contre la corruption et la protection des droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression, domaine dans lequel aucun progrès n'a été accompli. Le Conseil **note que quelques progrès** ont été accomplis dans la lutte contre la criminalité organisée.
92. Le Conseil se félicite que les **élections législatives** de février 2025 ont été pluralistes et se sont tenues dans un nouveau cadre juridique, mais il prend également note des défis importants et encourage le Kosovo à continuer de consolider son cadre électoral conformément aux recommandations de la mission d'observation électorale de l'UE de 2025.
93. Le Conseil prend note avec préoccupation de l'impasse politique qui perdure après les élections législatives et insiste sur l'importance d'un processus électoral bien géré et inclusif dans la perspective des élections législatives anticipées du 28 décembre 2025, déplorant les tentatives de politisation des travaux de la commission électorale centrale.
94. Le Conseil se félicite que des **élections locales** de 2025 se soient tenues de manière transparente et professionnelle, avec la participation de toutes les communautés.
95. Le Conseil est conscient des progrès accomplis en matière de gestion des migrations et invite le Kosovo à s'aligner rapidement sur la politique de l'UE en matière de visas.

96. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil accueille avec satisfaction quelques progrès accomplis par le Kosovo dans la mise en place d'une économie de marché viable et pour ce qui est de sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'UE et il encourage le Kosovo à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires.
97. Le Conseil reste résolu à faire encore avancer l'intégration progressive du Kosovo dans le marché intérieur de l'UE, sur la base, notamment, d'une mise en œuvre renforcée de l'accord de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite de la mise en œuvre en cours du **plan de croissance** pour les Balkans occidentaux au Kosovo, qui est en bonne voie pour apporter des avantages concrets aux citoyens. Comme condition préalable pour commencer à recevoir des décaissements au titre de la facilité pour les réformes et la croissance, le Kosovo doit ratifier les conventions de prêt et relative à la facilité sans plus tarder.
98. Le Conseil encourage le Kosovo à poursuivre la coopération avec **EULEX** et d'autres acteurs internationaux pertinents et à soutenir sans réserve les travaux **des chambres spécialisées pour le Kosovo et du bureau du procureur spécialisé**.
99. Une participation constructive à la **coopération régionale**, y compris l'ALECE, demeure essentielle.
100. Le Conseil salue avec force la condamnation, par le Kosovo, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la poursuite de son alignement volontaire sur la **PESC de l'UE** et le fait qu'il mette en œuvre les mesures restrictives de l'UE, ce qui constitue une expression forte du choix et de la place stratégiques du Kosovo au sein d'une communauté de valeurs.
101. Accueillant avec satisfaction la passation ordonnée du pouvoir local dans les quatre municipalités du nord, le Conseil rappelle ses conclusions de l'année dernière et attend avec intérêt la levée des mesures restantes.
102. Le Conseil réaffirme qu'il soutient pleinement le dialogue pour la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina mené grâce à la médiation de l'Union, sous la direction de la haute représentante et avec le soutien du représentant spécial de l'UE.

103. Les progrès accomplis sur leur trajectoire européenne respective dépendent des efforts déployés pour mettre pleinement en œuvre tous les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'accord de 2023 sur la voie de la normalisation et de tous les accords passés, sans autres retards ni conditions préalables. Les deux parties risquent de passer à côté d'importantes opportunités en l'absence de progrès dans la normalisation de leurs relations. Le Conseil est conscient que les contextes politiques intérieurs, tant au Kosovo qu'en Serbie, ont posé des difficultés pour progresser et regrette que la mise en œuvre de plusieurs accords de dialogue reste incomplète de part et d'autre.
104. Le Kosovo devrait mettre pleinement en œuvre tous les accords conclus dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina, qui comprend la création de l'association/communauté des municipalités à majorité serbe, et commencer à tenir les engagements qu'il a pris dans le cadre de l'accord de 2023 en entamant le processus conduisant à des modalités et des garanties spécifiques "pour un niveau approprié d'autogestion pour la communauté serbe au Kosovo", conformément à l'article 7.
105. Le Conseil réaffirme que le statut des structures et services soutenus par la Serbie au Kosovo, en particulier les soins de santé et l'éducation, devrait être résolu de manière coordonnée, transparente et inclusive, conformément aux accords de dialogue et à la législation kosovare. Le Conseil note avec préoccupation que plusieurs actions non coordonnées du Kosovo, y compris celles dirigées contre des structures et services soutenus par la Serbie opérant au Kosovo, ont eu des répercussions négatives sur les Serbes du Kosovo et d'autres communautés ainsi que sur leur accès aux services publics et sociaux de base.
106. Le Conseil répète ses attentes en ce qui concerne la réintégration des Serbes du Kosovo, à commencer par leur participation inclusive aux institutions kosovares à tous les niveaux, suivie par la réintégration inconditionnelle du personnel judiciaire et policier éligible, conformément aux accords de dialogue et dans le plein respect du cadre juridique du Kosovo.
107. Le Kosovo et la Serbie devraient s'abstenir de toute action provocatrice, éviter les discours porteurs de division et trouver des solutions durables et coordonnées qui garantissent la sûreté, la sécurité et la démocratie participative pour tous les citoyens. Le Conseil prend note des mesures d'apaisement prises par les deux parties en 2025.

108. Le Conseil condamne à nouveau fermement les actes de violence perpétrés par des manifestants serbes du Kosovo contre des citoyens, des personnels de la KFOR, des agents des services répressifs et des médias dans le nord du Kosovo en mai 2023, ainsi que l'attaque violente menée contre la police du Kosovo en septembre 2023 et exprime sa solidarité avec les personnes touchées. Rien ne saurait justifier la violence. Il souligne la nécessité que chacun réponde pleinement de ses actes.
109. Le Conseil prend note de la disposition de la haute représentante à convoquer une réunion du dialogue à haut niveau dès que les conditions seront propices et attend des deux parties qu'elles saisissent l'occasion pour obtenir des résultats concrets en vue d'un accord global juridiquement contraignant sur la normalisation des relations, conformément au droit international et à l'acquis de l'UE.
110. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de modifier le programme du groupe spécial sur la normalisation afin de tenir compte des obligations du Kosovo visées dans l'accord de 2023.

TURQUIE

111. La Turquie reste un pays candidat et un partenaire important dans de nombreux domaines d'intérêt commun. Le Conseil réaffirme ses conclusions précédentes en constatant que les négociations d'adhésion de la Turquie sont effectivement au point mort et qu'il ne peut être envisagé d'ouvrir ou de clôturer de nouveaux chapitres. Conformément aux conclusions précédentes du Conseil et du Conseil européen sur les relations avec la Turquie, le Conseil réaffirme qu'il est dans l'intérêt stratégique de l'UE d'avoir un environnement stable et sûr en Méditerranée orientale et de développer une relation de coopération mutuellement avantageuse avec la Turquie.
112. L'UE rappelle qu'elle se tient **prête à poursuivre le dialogue avec la Turquie** dans des domaines d'intérêt commun de manière progressive, proportionnée et réversible, conformément aux conclusions du Conseil européen d'avril 2024, et sous réserve de conditions établies.

113. Le Conseil prend bonne note des **mesures concrètes qui ont été prises dans ce contexte**, telles que la tenue de dialogues à haut niveau nouveaux ou qui avaient été précédemment suspendus et les travaux de la Banque européenne d'investissement en vue d'une reprise des opérations, avec un accent mis sur le secteur privé. Le Conseil relève également la poursuite des dialogues sur la politique étrangère et les questions régionales, ainsi que des dialogues sectoriels à haut niveau entre l'UE et la Turquie, exposés dans de précédentes conclusions du Conseil européen. Le propre engagement constructif de la Turquie contribuera à faire progresser les différents domaines de coopération. À cet égard, le Conseil attache une importance particulière à la reprise des pourparlers visant à régler la question chypriote et aux progrès réalisés dans ces pourparlers en vue de renforcer davantage la coopération entre l'UE et la Turquie.
114. Le Conseil est profondément préoccupé par le recul inquiétant et la poursuite de la **détérioration dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux**. Le manque systémique d'indépendance et les pressions indues exercées sur le pouvoir judiciaire, ainsi que les restrictions à la liberté et à la sécurité d'expression, et les arrestations et poursuites à l'encontre de personnes démocratiquement élues à certaines fonctions et de personnalités de l'opposition, y compris le maire d'Istanbul, ainsi que, entre autres, de militants politiques, de représentants de la société civile et du monde des affaires et de journalistes, suscitent de plus en plus d'interrogations quant à l'attachement de la Turquie aux valeurs démocratiques, et d'inquiétudes profondes quant à l'indépendance de son pouvoir judiciaire. La pression croissante à laquelle sont soumises les organisations de la société civile, en particulier celles qui s'occupent des femmes, des personnes LGBTI, de la protection de l'environnement et des droits de l'homme, est également très préoccupante. Le Conseil demande à la Turquie d'inverser d'urgence les tendances négatives et d'y remédier de manière crédible, ainsi qu'aux autres carences graves épinglées dans le rapport de la Commission.
115. Le Conseil est également profondément préoccupé par l'absence persistante de progrès de la Turquie dans la mise en œuvre de la convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Conseil appelle à nouveau les autorités à renforcer la coopération avec le Conseil de l'Europe, à donner suite aux recommandations essentielles de ses organes, à mettre pleinement en œuvre la convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les autres instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme auxquels la Turquie est partie, et à exécuter tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme conformément à l'article 46 de la CEDH.

116. Le Conseil réaffirme l'importance que revêtent des améliorations continues et durables dans les **relations entre la Turquie et la Grèce**. Le Conseil rappelle que la désescalade en Méditerranée orientale doit s'inscrire dans la durée.
117. Le Conseil continue d'attendre de la Turquie qu'elle s'engage sans ambiguïté en faveur de **relations de bon voisinage** et du règlement pacifique des différends, en faisant appel, si nécessaire, à la Cour internationale de justice. Comme indiqué dans toutes ses conclusions pertinentes, ainsi que dans la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil réaffirme que la Turquie doit satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du cadre de négociation, notamment celle d'appliquer de manière intégrale et non discriminatoire à l'égard de l'ensemble des États membres le protocole additionnel à l'accord d'association. La reconnaissance de tous les États membres est essentielle. La Turquie doit normaliser ses relations avec la République de Chypre et respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États membres de l'UE, ainsi que tous leurs droits souverains, conformément au droit de l'UE et au droit international, y compris la convention des Nations unies sur le droit de la mer.
118. Le Conseil rappelle que l'UE est pleinement attachée à un **règlement global du problème chypriote**, dans le cadre convenu par les Nations unies, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'aux principes sur lesquels l'Union est fondée et à l'acquis. Il demeure capital que la Turquie s'engage et contribue activement à trouver un tel règlement pacifique, y compris dans ses aspects extérieurs. Le Conseil salue les mesures prises par le secrétaire général des Nations unies en vue d'une reprise des pourparlers relatifs au règlement global, y compris sa nomination d'une envoyée personnelle pour Chypre. L'UE reste prête à jouer un rôle actif dans le soutien, à chaque étape, du processus mené sous l'égide des Nations unies, en utilisant tous les moyens appropriés à sa disposition. Dans ce contexte, le Conseil se réjouit à la perspective d'une coopération étroite avec l'envoyé spécial de la Commission pour Chypre. Le Conseil rappelle l'importance que revêt le statut de Varosha, condamne toutes les actions unilatérales de la Turquie qui sont contraires aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et demande une nouvelle fois que la Turquie revienne immédiatement sur ces actions. Le Conseil invite la Turquie à respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier les résolutions 541, 550, 789 et 1251.

119. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil constate que certains progrès ont été accomplis et encourage la Turquie à poursuivre la mise en œuvre de politiques macroéconomiques axées sur la stabilité et à continuer de répondre aux préoccupations relatives au bon fonctionnement de son économie de marché et à l'environnement institutionnel et réglementaire.
120. Le Conseil félicite la Turquie pour les efforts qu'elle a déployés sans relâche pour accueillir l'une des plus importantes populations de réfugiés au monde. La **déclaration UE-Turquie** demeure le cadre principal de la coopération en matière de migration et continue de produire des résultats. La Turquie et l'UE ont continué de coopérer pour soutenir les réfugiés et les communautés d'accueil en Turquie. Le Conseil rappelle qu'il importe de mettre en œuvre de manière intégrale et non discriminatoire la déclaration UE-Turquie, y compris vis-à-vis de la République de Chypre, de reprendre les opérations de retour et d'empêcher les arrivées irrégulières sans plus attendre. Dans ce contexte, le Conseil souligne également qu'il est nécessaire que la Turquie mette pleinement et effectivement en œuvre l'accord de réadmission UE-Turquie et qu'elle coopère dans le domaine de la justice et des affaires intérieures avec tous les États membres de l'UE, ainsi qu'elle s'aligne sur la politique de l'UE en matière de visas.
121. Le Conseil rappelle que la Turquie doit s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne la mise en œuvre de l'**union douanière UE-Turquie**, en veillant à ce que celle-ci soit effectivement appliquée à tous les États membres et en réalignant pleinement sa politique douanière sur le tarif douanier commun de l'UE, le système de préférences généralisées et le régime de contrôle des exportations de biens à double usage, ainsi que sur la législation de l'UE en matière d'investissements directs étrangers. Tout en prenant acte des progrès accomplis en vue de la levée d'un certain nombre d'obstacles au commerce et de la suppression de certaines restrictions, le Conseil attend de la Turquie qu'elle poursuive et intensifie ses efforts pour éliminer les obstacles commerciaux qui subsistent.
122. Le Conseil salue les mesures concrètes prises par la Turquie pour mettre un terme au contournement des **sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie** par son territoire, qui doivent être mises en œuvre et complétées par d'autres efforts, le cas échéant, en particulier en ce qui concerne les biens technologiques de pointe utilisés à des fins militaires par la Russie ainsi que la "flotte fantôme" russe. Une coopération active et renforcée avec l'UE reste primordiale pour prévenir et détecter le contournement des sanctions de l'UE.

123. Le Conseil déplore profondément le maintien du taux d'alignement de la Turquie sur la **PESC de l'UE** à un niveau très faible et son non-alignement sur les **mesures restrictives de l'UE** adoptées en réponse à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, et demande une nouvelle fois instamment à la Turquie d'intensifier son alignement sur les positions et mesures restrictives de l'UE relevant de la PESC à titre de priorité absolue. Les autorités turques doivent y remédier, y compris dans le cadre des dialogues entre l'UE et la Turquie sur la politique étrangère et les questions régionales. Le Conseil constate que la Turquie a fait preuve d'une approche constructive sur un certain nombre de questions régionales et géopolitiques. Le Conseil est conscient du rôle important de la Turquie dans la poursuite de la facilitation des pourparlers entre l'Ukraine et la Russie à Istanbul, ainsi que de son soutien global et de ses contributions au sujet de l'Ukraine, qui doivent être maintenus et étendus.

GÉORGIE

124. Le Conseil réaffirme que l'Union soutient les aspirations de la grande majorité du peuple géorgien à un avenir européen.
125. Les mesures prises par les autorités géorgiennes ne répondent pas aux attentes de l'UE à l'égard d'un pays candidat. Le Conseil constate le grave recul général dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, avec notamment l'adoption d'une législation répressive portant atteinte aux libertés et droits fondamentaux, l'instrumentalisation politique du pouvoir judiciaire, la persécution des dirigeants de l'opposition, les arrestations arbitraires de manifestants et de journalistes et un rétrécissement de l'espace civique.
126. Le Conseil condamne la désinformation et les discours anti-UE diffusés par les autorités géorgiennes et appelle à y mettre un terme.

127. Le Conseil constate avec regret le recul de la Géorgie dans la réalisation des neuf mesures sur la base desquelles le statut de pays candidat avait été accordé. Par conséquent, le processus d'adhésion de la Géorgie à l'UE est effectivement au point mort tant que les autorités ne feront pas preuve d'un engagement résolu à inverser la tendance et à revenir sur la voie de l'adhésion à l'UE.
128. Le Conseil invite les autorités géorgiennes à libérer tous les responsables politiques, journalistes et militants détenus arbitrairement, à abroger la législation répressive, à adopter des réformes démocratiques, complètes et durables, conformément aux principes fondamentaux de l'intégration européenne, et à mettre un terme à leur discours agressif à l'encontre de l'UE, des ambassadeurs des États membres et du chef de délégation de l'UE, à titre de premières mesures vers un réengagement sur la voie de l'adhésion à l'UE.
129. Le Conseil réaffirme le soutien de l'UE à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et souligne que l'UE reste fermement attachée à la résolution pacifique des conflits et à sa politique de non-reconnaissance et de dialogue, y compris à travers la présence de la mission d'observation de l'UE en Géorgie.
130. Le Conseil déplore le non-respect persistant par la Géorgie des recommandations figurant dans le septième rapport sur le mécanisme de suspension de l'exemption de visa et invite les autorités géorgiennes à les respecter et à remplir les critères de libéralisation du régime des visas sans tarder.
131. Le Conseil rappelle qu'il espère vivement que la Géorgie intensifiera ses efforts en vue d'un alignement complet sur la PESC, notamment en s'alignant sur les mesures restrictives prises par l'UE à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, et ce en toute priorité. Le Conseil invite également les autorités géorgiennes à s'abstenir de toute action ou déclaration qui irait à l'encontre des positions de l'UE en matière de politique étrangère. Le Conseil encourage la Géorgie à poursuivre sa coopération en vue d'empêcher le contournement des mesures restrictives de l'UE.